



Publié le 28 mars 2025

Délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Votants : 18

Date de Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2025

Envoi documents budgétaires : 12 mars 2025

Envoi ordre du jour complémentaire : 20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Aymeric GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE, Frédérique MOULIGNEAU et Chani PETIT.

Excusés : Etienne DUVAL (pouvoir donné à Sandra LEZIN), Albane GENIN (pouvoir donné à Isabelle BONNET), Evelyne GIRARDON (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON) et Karine LORENZO.

2025-08 Délibération relative à l'adhésion à un groupement de commandes mené par le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et relatif à la participation employeur liée à la prévoyance et à la santé

Rapporteur : Diogène BATALLA

Depuis 2013, la commune a souhaité participer au contrat de prévoyance des agents, pour couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt de travail ou d'accident de la vie, en mettant en place une procédure de labellisation, pour laisser librement choisir l'organisme et les garanties souscrites.

Depuis le 1er janvier 2025, cette participation employeur est obligatoire pour un montant minimal de 7 € brut mensuel par agent avec des garanties minimales incluant l'incapacité de travail et l'invalidité. La commune a fait le choix de fixer le montant à 15 € par agent en maintenant en 2025 l'accès à une procédure labellisée.

Au 1er janvier 2026, la commune devrait également proposer à ses agents la prise en charge du risque santé pour un montant minimal de 15 € brut mensuel, avec un « contrat responsable » complété du « panier de soins ».

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) propose de participer à un

groupement de commandes pour une mise en concurrence et conclure une convention de participation pour la prévoyance et la santé.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera uniquement par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 69.

VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération 2024-76 du 16 décembre 2024 relative au montant de la participation employeur pour la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Rhône en date du 17 février 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au CDG 69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) pour la prévoyance et la santé ;
- **DE MANDATER** le CDG 69 pour mener à bien la procédure ;
- **DE COMMUNIQUER** au CDG 69 les données quantitatives et qualitatives de la population active concernée et de l'autoriser à collecter des données complémentaires directement auprès des caisses de retraite pour la population retraitée ;
- **DE RAPPELER** que l'adhésion à la convention de participation prévoyance et/ou santé avec le CDG 69 sera confirmée par une délibération du conseil municipal.

Le Maire
Diogène BATALLA



La secrétaire de séance
Sandra LEZIN

